

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES RÉDUCTIONS DE TARIF—L'INCIDENCE SUR L'ACCORD DE L'AUTOMOBILE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, lundi, à la Chambre, la ministre du Commerce extérieur a déclaré ceci à propos des tarifs:

... nous voulons profiter des pourparlers commerciaux pour supprimer tous les tarifs applicables au commerce canado-américain d'ici 10 ou 15 ans, selon ce qui sera négocié.

En son absence, je poserai ma question au vice-premier ministre. Pourquoi le gouvernement ne tient-il aucun compte du fait qu'il est arrivé quelques fois ces dernières années que les fabricants d'automobiles ne satisfassent pas aux exigences relatives au contenu de l'Accord sur l'automobile et que l'on doive menacer ces entreprises d'imposer des tarifs pour les convaincre de respecter le niveau fixé pour les emplois et le contenu? Pourquoi le gouvernement est-il prêt à enlever toute sa force de l'Accord sur l'automobile en supprimant les tarifs et à risquer ainsi des centaines de milliers d'emplois au Canada?

• (1510)

M. John McDermid (secrétaire parlementaire de la ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, l'hypothèse sur laquelle se fonde la question du député est tout à fait fautive. Comme il devrait le savoir, vu qu'il était ministre à l'époque du gouvernement antérieur, les tarifs sur les automobiles baissent depuis des années. Si je ne m'abuse, ils étaient de 17,5 p. 100 à l'origine. Ils ont maintenant baissé jusqu'environ 9,2 p. 100. Les tarifs baissent constamment. De toute évidence, cela n'a pas nui au commerce automobile entre le Canada et les États-Unis. Ce commerce va très bien. Pourquoi le député craint-il tant pour lui?

* * *

LES RÉFUGIÉS

LA SITUATION DES CHILIENS PRÉSENTEMENT À BUENOS AIRES

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'Immigration. J'ai sous les yeux la transcription de ce qu'il a dit jeudi soir dernier et de la réponse fournie vendredi par M^{lle} Herrera de la Haute Commission des Nations Unies pour les réfugiés de l'Argentine. Le ministre a déclaré qu'aucun des voyageurs chiliens à Buenos Aires n'était véritablement un réfugié et il a prétendu que cette affirmation était fondée sur des avis reçus de M^{lle} Herrera. Pourtant, celle-ci a signalé que, selon les normes des Nations Unies, certains de ces voyageurs sont effectivement des réfugiés. Puisque le ministre sait maintenant que sa déclaration de jeudi soir était inexacte, rectifiera-t-il la situation en faisant venir ces réfugiés au Canada pour qu'on puisse déterminer ici même s'ils ont droit au statut de réfugié?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, le député et les journalistes ont mal compris ce que nous avons dit. J'ai bien précisé que nos agents examinaient individuellement la demande de chaque personne qui prétend avoir une crainte légitime. Nous avons conclu

Privilège—M. Crosbie

qu'aucune de ces personnes n'avait fui une persécution quelconque. Tous ces Chiliens ont décidé d'émigrer pour des raisons économiques. Je soutiens que je n'avais reçu à l'époque et que je n'ai encore reçu aucun avis de M^{lle} Herrera, qui s'occupe de la question pour la Haute Commission des Nations Unies pour les réfugiés. Nous avons signalé que s'il y avait du nouveau, nous réexaminerions la situation. Pour l'instant cependant, nos représentants à Buenos Aires n'ont reçu aucun avis à ce sujet.

M. le Président: Je signale au député que la période des questions est maintenant terminée et que je veux rendre une décision au sujet d'une intervention faite le 9 mars par l'honorable ministre des Transports et mettant en cause l'honorable chef du Nouveau parti démocratique.

* * *

[Français]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'USAGE PRÉSUMÉMENT INAPPROPRIÉ DES SERVICES D'IMPRESSION ET DES PRIVILÈGES DE FRANCHISE POSTALE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—DÉCISION DU PRÉSIDENT

M. le Président: Le 9 mars, j'ai entendu le ministre des Transports (M. Crosbie) au sujet de ce qu'il considérait comme un usage impropre des services d'impression et de distribution postale de la Chambre des communes par le Nouveau parti démocratique. Après l'intervention du ministre, l'honorable député d'Oshawa (M. Broadbent) s'est plaint à son tour de l'envoi par la poste de certains documents et de la production par le gouvernement d'un documentaire aux frais du public.

Quelques députés sont intervenus au cours du débat sur les plaintes en question et j'ai permis une latitude considérable parce qu'il me semble que les députés pourraient souhaiter que l'on révise les directives relatives aux envois collectifs et à franchise postale.

[Traduction]

Le ministre des Transports a cité des passages du *Manuel des allocations et services aux députés*, qui considère comme des «demandes inacceptables» des demandes portant sur tout document qui n'est pas lié aux activités de la Chambre des communes et tout document de nature partisane. La présidence hésiterait toutefois à prendre une décision trop rigide avant d'être entièrement convaincue que les députés en général trouvent qu'il convient d'interpréter les lignes directrices de la sorte. De toute façon, le fait de ne pas respecter les lignes directrices ne constitue pas nécessairement une atteinte aux privilèges.

Le ministre des Transports a contesté le bien-fondé de la plainte du député d'Oshawa; il a affirmé que le document diffusé par le gouvernement et le film documentaire n'étaient pas de nature partisane. Les députés ont donc des opinions différentes lorsqu'il s'agit de décider si ces documents ont été diffusés légitimement ou non aux frais des contribuables. De toute évidence, il n'appartient pas à la présidence de résoudre des différends de ce genre.

Pour répondre à la plainte portée par le ministre contre le Nouveau parti démocratique, le député d'Oshawa a affirmé catégoriquement que son parti avait payé pour la publication et la diffusion des documents. Il a signalé par ailleurs que le